



DESTINATAIRE : M^{me} Mireille Paul, directrice
Direction générale aux évaluations
et aux autorisations environnementales
Direction de l'évaluation
environnementale des projets nordiques et miniers

DATE : Le 15 avril 2016

OBJET : **Avis relatif à l'acceptabilité de l'étude d'impact du « Projet
Oléoduc Énergie Est – pipeline » – Volet espèces floristiques
menacées ou vulnérables et habitat floristique**

N^{os} DOSSIERS : SCW 936215; V/R 3212-10-002; N/R 5145-04-18 [556]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 20 janvier 2016 sur l'acceptabilité du projet susmentionné dont les derniers rapports supplémentaires ont été déposés en décembre 2015. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que sur l'habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles.

EFMVS

En 2015, la firme mandatée par l'initiateur, Biodiversité conseil inc., a réalisé des inventaires complémentaires entre mai et août afin de couvrir les secteurs privés non encore inventoriés, les stations de pompages ainsi que les modifications de tracé. La liste des EFMVS inventoriées a été mise à jour par le retrait de deux espèces maintenant non affectées par les travaux et l'ajout de quatre nouvelles. Ainsi 30 EFMVS, incluant huit vulnérables à la récolte¹, sont localisées dans la zone d'implantation du projet. L'initiateur prévoit plusieurs mesures d'atténuation (éviter, baliser, collecter ou propager de graines, transplanter des plants, etc.) et qualifie l'impact résiduel sur les EFMVS de non significatif.

Par ailleurs l'initiateur présente des cartes nommées « Plan de protection de l'environnement » où les mesures d'atténuation prévues sont associées à la localisation des EFMVS inventoriées. Cette cartographie ne précise toutefois pas de quelle EFMVS

¹ Non visées par les interdictions prévues à l'article 16 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et donc pas considérées dans le processus d'analyse et d'approbation du Ministère.

il s'agit et par conséquent, il s'avère impossible d'analyser si les mesures de protection proposées sont adéquates. Pour le CA, l'initiateur devra préciser le nom des espèces sur la cartographie et inclure un tableau récapitulatif comprenant la localisation, le nom de l'espèce, le statut, le nombre de mention ainsi que les mesures d'atténuation prévues. Ce programme de protection pour les EFMVS devra être approuvé par la DEB.

Habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles

L'initiateur décrit l'habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles et indique qu'il est compris à l'intérieur des limites de l'habitat essentiel légalement désigné de la carmantine d'Amérique. Il mentionne que ce dernier sera évité puisqu'une traversée (de la rivière des Mille-Îles) sans tranchée est prévue et que le poste de vanne est situé en territoire agricole. Ainsi aucun impact direct n'est appréhendé durant la période des travaux.

Par ailleurs, la DEB a pris connaissance des différents scénarios de déversements en rivière ou encore, à l'intérieur d'un poste de vanne ainsi que des procédures appliquées. La DEB considère qu'une mesure particulière devrait être planifiée pour l'habitat essentiel de la carmantine d'Amérique afin de privilégier la coupe de la végétation et le nettoyage à base pression au décapage complet du substrat. En effet, cela permettrait de préserver le système racinaire des espèces floristiques légalement désignées qui y sont présentes.

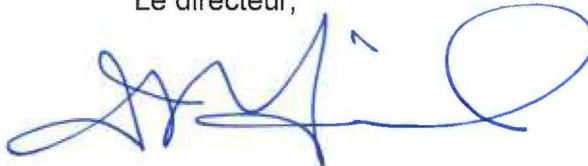
CONCLUSION

Les questions et commentaires formulés dans l'avis du 15 avril 2014 n'ont été que partiellement répondus, ce qui n'empêche toutefois pas la DEB d'évaluer les impacts du projet. Après analyse, la DEB considère le projet acceptable eu égard aux EFMVS et à l'habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles, composantes qui relèvent de son champ de compétence. Il est demandé à l'initiateur du projet :

- de transmettre un programme de protection pour les EFMVS lors des demandes de CA;
- de prévoir une mesure particulière dans l'habitat essentiel de la carmantine d'Amérique en cas de déversement et d'informer la DEB dans une telle circonstance.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le directeur,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se